

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2016

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 09
Nombre de Conseillers présents : 07 jusqu'à 21h05
08 après 21h05

Mmes Sophie DI LENARDO, Laetitia HOLTZ et Claudine ARNOLD
MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, Frédéric CAQUEL, Ludovic JOSYFYSZYN et
Olivier ROMINGER

Absents excusés : - M. Olivier ROMINGER jusqu'à 21h05
- M. Yves KLEIN donnant procuration de vote à M. Raymond
NICKLER

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 21.06.2016
3. Signature d'un avenant à la convention portant création du service commun
« urbanisme de la Communauté de Communes
4. Approbation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes
5. Sapins de Noël
6. Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignements religieux en
Alsace-Moselle
7. Subventions 20106
8. Décisions Modificatives
9. Prix du KW de chauffage
10. Plaques d'immatriculation
11. Adap
12. Déclassement de voirie
13. Demandes de subventions

DIVERS ET COMMUNICATIONS

.../...

N° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil désigne unanimement M. Daniel ISENSCHMID pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

N° 2 - Approbation du PV du 21.06.2016

Ce point est reporté au prochain conseil.

N° 3 - Signature d'un avenant à la convention portant création du service commun « urbanisme » de la Communauté de Communes

Par conventions signées entre les Communes et la Communauté de Communes, un service commun « urbanisme » a été créé au sein de la Communauté de Communes.

En vertu de l'article 9 de la Convention, il a été prévu qu'une partie des coûts de ce service est refacturée aux Communes via l'établissement d'une facture annuelle.

Ainsi, il est écrit « *les coûts résultant seront facturés annuellement :*

- *au 1^{er} (premier) janvier de l'année en cours pour la participation calculée au nombre d'habitant,*
- *au 1^{er} (premier) janvier de l'année suivante pour le coût de traitement des dossiers instruits ».*

Il apparaît aujourd'hui qu'au regard de la législation en vigueur (article L .5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales) et du pacte conclu entre les Communes et la Communauté de Communes, les coûts engendrés par ce service commun seront répercutés sur les attributions de compensation.

Pour ce faire, il convient de modifier les différentes conventions portant création du service commun « urbanisme ».

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;
VU la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 autorisant la signature de la convention portant création du service commun urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun urbanisme entre la Communauté de Communes et la Commune.

AUTORISE son Maire à signer l'avenant n°1 avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

N° 4 - Approbation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes -Exercice 2015- et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2016 pour l'exercice 2015.

Oùï les explications fournies et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

APPROUVE unanimement le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de l'exercice 2015.

N° 5 - Sapins de Noël 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer ainsi le prix de vente au public des sapins de Noël 2016 :

- ✓ *Nordmann de 1.00 m à 1.25 m : **15,00 € TTC***
- ✓ *Nordmann de 1.25 m à 1.50 m : **18,00 € TTC***
- ✓ *Nordmann de 1.50 m à 1.75 m : **26,00 € TTC***
- ✓ *Nordmann de 1.75 m à 2.00 m : **30,00 € TTC***

- ✓ *Epicéa de 0.80 m à 1.00 m : **7,00 € TTC***
- ✓ *Epicéa de 1.00 m à 1.50 m : **9,00 € TTC***
- ✓ *Epicéa de 1.50 m à 2.00 m : **13,00 € TTC***

.../...

N° 6 - Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignements religieux en Alsace-Moselle

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle repose sur un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire, suivant plusieurs législations allemandes puis françaises.

Ce caractère obligatoire, réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001, s'impose aux écoles et collèges, mais en rien aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative de leurs parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au service du Premier Ministre, a formulé au mois de mai 2015 des préconisations relative aux trois départements des Haut-Rhin, Bas Rhin et Moselle, et notamment que les élèves ne souhaitant pas suivre l'enseignement religieux ne soient désormais plus tenus de demander une dispense.

L'Observatoire suggère que ces mêmes élèves fassent une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, le Ministère de l'Education Nationale a consulté les grands élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école.

Dans la période actuelle, nous sommes contraints de lutter contre le renfermement communautaire et religieux, et l'enseignement religieux constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves, pour lutter contre les préjugés ou la crainte des différences, nés de la méconnaissance des autres cultures.

Aussi, Le Conseil Municipal :

EXPRIME son total désaccord avec la proposition ministérielle s'apparentant à une nouvelle attaque porté au droit local.

EXIGE le maintien des dispositions en place afin et plus que jamais, de pouvoir proposer un enseignement religieux dans les écoles et collèges alsaciens et mosellans.

N° 7 - Subventions

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	240.00 €
APAMAD	334.00 €
APALIB	177.00 €
DELTA REVIE	288.00 €
BIBIOTHEQUE CENTRALE DE PRETS	35.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions telles que listées ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2016

CHARGE le Maire du versement de ces subventions.

N° 8 - Décisions modificatives

a) Commune

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	ARTICLE	MONTANT €
Dépenses imprévues	022	-1600.00
Virement à l'investissement	023	-1 470.00
Combustible	60621	5 400.00
Carburants	60622	150.00
Produits entretien	60631	200.00
Petit équipement	60632	1 500.00
Location mobilière	6135	2 100.00
Entretien matériel roulant	61551	2 000.00
Maintenance	6156	400.00
Documentation générale et technique	6182	500.00
Voyages et déplacements	6251	-1 000.00
Taxes foncières	63512	-11 004.00
Fonds de péréquation	73925	700.00
Intérêts	6615	90.00
charges exceptionnelles	678	1 000.00
		-1 034.00
RECETTES	ARTICLE	MONTANT €
Coupes de bois	7022	-747.00
Concessions cimetière	70311	240.00
Virement du budget annexe	70872	-4 661.00

Taxes foncières	73111	1 793.00
Dotation de péréquation groupement	74125	700.00
Dotation nationale péréquation	74127	-5 260.00
Remboursement autres organismes	7478	870.00
Autres participations	7488	320.00
Revenus des immeubles	752	2 780.00
Dédits perçus	7711	1 000 .00
Produits des cessions	775	1 931.00
		-1 034.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	ARTICLE	MONTANT DM
		0.00
RECETTES	ARTICLE	MONTANT DM
Virement du fonctionnement	021	- 1 470.00
Taxe aménagement	10226	800.00
Subvention voirie	1323/41	670.00
		0.00

b) Forêt

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	ARTICLE	MONTANT €
Contrats prestations services	611	15 100.00
Honoraires	6226	3 400.00
Frais de gardiennage	6282	2 020.00
Virement au budget annexe	62872	-4 661.00
		15 859.00
RECETTES	ARTICLE	MONTANT DM
Coupes de bois	7022	18 482.00
Affouage	7025	-2 623.00
		15 859.00

.../...

N° 9 - Prix du KW de chauffage

Le Maire rappelle à l'Assemblée les différents éléments entrant dans la formule de calcul du KW de chauffage communal au bois puis communique les derniers indices de référence.

Oùï les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE de maintenir le prix du KW de chauffage communal à 0.10€/KW.

N° 10 - Plaques d'immatriculation

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la renumérotation du village (arrêté municipal n° 02-2016 du 1^{er} avril 2016), les administrés ont été contraints de mettre en conformité les cartes grises et les plaques d'immatriculation de leurs véhicules.

M. le Maire propose que la Commune prenne en charge les nouvelles plaques d'immatriculation à raison de 25 € les 2 plaques y compris la mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des nouvelles plaques d'immatriculation à raison de 25 € par véhicule,

CHARGE le Maire de régler la facture correspondante à cette dépense.

N° 11 - AD'AP

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

.../...

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne peuvent respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP comportant un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Commune de Mollau est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, la Commune de Mollau s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public restant à mettre en accessibilité en prenant en compte les évolutions réglementaires récentes. L' AD'AP de la Commune de Mollau devra alors être déposé auprès du Préfet du département du Haut-Rhin avant le 27 septembre 2016.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'AD'AP de la Commune de Mollau a été effectué suite à l'étude réalisée par l'atelier d'architecture Pimmel. Ce dossier comporte les informations nécessaires à l'instruction de la demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée (ADAP).

La notice synthétique de chiffrage et de planification du dossier ADAP constitue la feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir.

La durée de l'ADAP proposée est de 6 ans.

Le Maire propose de planifier la mise en accessibilité des ERP dans l'ordre suivant :

2016 : La première année de l'agenda d'accessibilité sera consacrée au dépôt des dossiers et à leur préparation avec les services d'accessibilité.

2017 : Ecole, Salles Communale et Paroissiale - coût prévisionnel : 77 700 €€

2018 : Mairie - coût prévisionnel : 148 680 €

2019 : Bistrot associatif - coût prévisionnel : 46 200 €€

2020 : Eglise - coût prévisionnel : 48 550 €

2021 : Salle de gym - coût prévisionnel : 49 650 €€

Soit un coût total de 370 780 €€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

APPROUVE le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité,

AUTORISE le Maire à signer et à déposer le dossier ADAP en Préfecture avant le 27 septembre 2016.

N° 12 - Déclassement de voirie

Suite à la réponse de la Sous-Préfecture, reçue ce jour, ce point sera revu lors d'une séance ultérieure.

N° 13 - Demandes de subvention

Croix Rouge Française

Le Maire informe que la Croix Rouge Française – section de Thann-Saint-Amarin sollicite la Commune pour le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Le Maire informe que la Banque Alimentaire du Haut-Rhin sollicite la Commune pour le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Invitations

- Le Maire donne lecture d'une invitation à la journée des Bienfaiteurs des Amis de l'Erlenweiher le 25 septembre. En l'absence de M. le Maire, Yves KLEIN, Sophie DI LENARDO et Frédéric CAQUEL représenteront la Commune.
- Le Maire donne lecture d'une invitation à l'assemblée générale de l'ASG le 25 septembre. En l'absence de M. le Maire, Yves KLEIN et Sophie DI LENARDO représenteront la Commune.
- Le Maire donne lecture d'une invitation du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges le 27 septembre. En l'absence de M. le Maire, Daniel ISENSCHMID représentera la Commune.

Coupe de bois sur pâturage

Le Maire informe le Conseil qu'une somme d'environ 3 200 € est encore attendue de l'Entreprise KIENTZY.

Baux de fermage

Le Maire informe le Conseil que les titres pour un montant total de 625 € concernant les baux ont été effectués.

Parking grand rue angle rue Callinet

Le trou sur le parking a été refermé par l'Entreprise Royer.

Prochain Conseil Municipal : le 27 octobre 2016 à 19h30.

Clôture de la séance à 22h45